

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

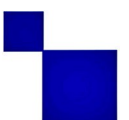
M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Monot, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° III du 8 juin 2023

CHAMPIONNAT DU MONDE DES CUISINES DU MONDE IN SEINE-SAINT-DENIS ET PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PARTI POÉTIQUE – CONVENTION ET RÈGLEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

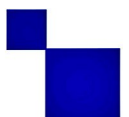
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement 2023 du Championnat du Monde des cuisines du Monde in Seine-Saint-Denis, ci-annexé ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 25 000 euros à l'association Parti Poétique ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association Parti poétique, relative au Championnat du Monde des cuisines du Monde in Seine-Saint-Denis 2023 ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.